



Montréal, le 14 septembre 2015

Monsieur John Traversy,  
Secrétaire général  
CRTC  
Ottawa (Ontario) K1A 0N2

Par le formulaire du CRTC

**Objet : Appel aux observations sur une révision du cadre réglementaire relatif à la musique vocale de langue française applicable au secteur de la radio commerciale de langue française - Avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2015-318**

---

Monsieur le Secrétaire général,

1. La SPACQ qui représente non seulement les auteurs et compositeurs de musique du Québec, mais aussi ceux et celles de la francophonie canadienne, désire vous faire part de ses réflexions sur l'appel aux observations mentionné en titre.
2. La SPACQ, organisation à but non lucratif et indépendante, a pour mission de représenter et défendre les droits professionnels, économiques et moraux des auteurs et compositeurs de musique. Nous représentons deux collèges de créateurs, soit celui de la musique à l'image et celui de la chanson. Il va de soi que pour le présent exercice, nous nous intéressons à l'impact des quotas de musique vocale francophone pour nos membres qui exercent principalement en chanson.
3. Notre réflexion ne se veut nullement statistique. Nous avons laissé à d'autres intervenants le soin de faire état de la situation actuelle par des analyses approfondies et de son impact sur la musique vocale francophone.
4. À cet effet, nous avons eu l'occasion de prendre connaissance du mémoire de l'Adisq et nous prenons acte de ses constats quant à la situation actuelle de la diffusion de musique vocale francophone.

5. Cependant, à la lumière de l'ensemble des mémoires qui seront soumis, nous pourrions ajouter d'autres éléments pour compléter nos réflexions et nous désirons comparaître à l'audience du 16 novembre prochain.

## **LES CRÉATEURS DE MUSIQUE**

6. La création est au cœur de l'industrie musicale, mais son importance et sa valeur sont souvent amoindries au bénéfice des autres intervenants du milieu.
7. Bon nombre des auteurs et compositeurs que nous représentons sont méconnus du public puisqu'ils n'exercent pas nécessairement le métier d'interprète. Au surplus, ils ne sont pas payés pour la création de chansons et doivent compter sur leurs revenus de droits d'auteurs lorsque celles-ci sont commercialisées.
8. De ce fait, leur assurer une plus grande diffusion de répertoire est d'autant plus important, puisque l'exécution publique de leurs œuvres à la radio représente une source majeure de leurs revenus, trop souvent inéquitables et insuffisants.
9. Nous désirons vous faire part de nos préoccupations quant aux questions sur le cadre réglementaire afin d'assurer le plus grand rayonnement du répertoire musical de nos membres, lequel contribue à enrichir l'environnement musical.
10. Ainsi, nos réflexions se regroupent en quatre points :
  - Diversité de l'offre musicale
  - Le système de pointage MAPL
  - Montages anglophones
  - Maintien des quotas et mesures de vérification

## **DIVERSITÉ DE L'OFFRE MUSICALE**

11. La francophonie bénéficie d'un large bassin créatif en tout genre. Folk, rock, pop, hip hop et plus encore, l'offre musicale n'a jamais été aussi diversifiée.
12. La SPACQ compte d'ailleurs près de 200 jeunes auteurs et compositeurs « émergents », soit presque le tiers de ses membres.
13. La diffusion de musique émergente n'est cependant pas la seule composante de la diversité. Les genres musicaux en font aussi partie et plusieurs d'entre eux sont sous-diffusés au bénéfice du genre populaire.
14. Sans oublier que souvent les diffusions musicales sont répétitives autant sur les chansons que sur les artistes sélectionnés.
15. On ne peut donc pas prétendre que les auditeurs ne veuillent pas s'ouvrir à la diversité musicale. Comme mentionné par l'Adisq, il est reconnu que la découverte musicale vient principalement de la radio. Or, si la radio ne nous donne pas

l'opportunité de faire ces découvertes, nous devenons, comme public, confinés dans une programmation musicale linéaire.

16. Les publics cibles pourraient finir par se lasser de ces formats et demander de la nouveauté. Si nous ne leur offrons pas via la radio, c'est alors qu'ils auraient l'occasion de se tourner vers d'autres types de diffusion.
17. Deux options pourraient palier à cette situation : créer de nouvelles stations spécialisées ou intégrer dans la programmation des plages de découvertes. La deuxième option est probablement la plus viable à moindre coût pour les radios. Il faudrait cependant que les radios veuillent l'expérimenter avant de rejeter l'idée du revers de la main.

## **LE SYSTÈME MAPL**

18. Malgré que cette question ne soit pas soulevée dans le présent avis, nous croyons opportun d'en faire mention puisqu'il est directement reliés au travail des créateurs de musique.
19. Dans sa forme actuelle, ce système de détermination de contenu canadien ne tient pas en compte un équilibre entre le contenu (musique / paroles) et le véhicule (interprète / production) puisqu'il faut satisfaire à deux des exigences, sans aucune obligation d'avoir au moins les paroles ou la musique pour être considéré comme contenu canadien.
20. Pour le démontrer, voici une situation : Si un enregistrement sonore est fait par un interprète et une production canadienne, mais que les œuvres interprétées sont étrangères, ce même enregistrement sera considéré comme du « contenu » canadien.
21. Cette situation est au détriment des auteurs et compositeurs canadiens. Il est difficile de concevoir qu'un enregistrement sonore puisse être considéré comme contenu canadien alors que ni les paroles, ni la musique n'ont été créés par un auteur/compositeur canadien.
22. Ce système pourrait être revu dans sa définition pure pour s'assurer que les exigences d'amalgame soient modifiées afin de refléter l'apport réel de contenu canadien pour être considéré comme tel.
23. Cette modification bénéficierait aux créateurs de musique puisque plus le contenu canadien est diffusé sur nos ondes radiophoniques, plus les revenus découlant des droits liés à l'utilisation du répertoire demeurent au pays et bénéficient à nos créateurs, à notre système de production et, en bout de ligne, à l'économie canadienne.

24. Dans une politique à jour, le CRTC ne peut passer outre cet aspect, qui fait en sorte que la musique d'ici ait une meilleure reconnaissance et un plus grand rayonnement et surtout constitue vraiment du « contenu canadien ».

## **LES MONTAGES**

25. Nous serons brefs sur cet aspect. Comme le CRTC en fait lui-même état dans son avis d'audience, les montages anglophones constituent « la » façon de faire pour contourner les quotas de MVF. Nous ne sommes pas certains que limiter les extraits des montages à 59 secondes permettront une meilleure diffusion de la MVF et si telle était la décision, une évaluation ultérieure pourra en être faite pour la valider.
26. Nous sommes plus d'avis que les montages anglophones doivent demeurer à un niveau très bas dans la programmation (10%) et que chaque extrait soit comptabilisé comme une diffusion.

## **MAINTIEN DES QUOTAS ET MESURES DE VÉRIFICATION**

27. Il est malheureux de constater qu'en 2015, nous soyons encore à discuter de la pertinence des quotas de Musique vocale francophone pour des stations de radio exploitées dans un marché francophone, alors que ces mêmes stations devraient se faire un point d'honneur de promouvoir la culture de leur propre marché.
28. Le Conseil, en bon père de famille, a vu juste il y a de ça plusieurs années en se voyant dans l'obligation d'imposer de tels quotas. Vouloir aujourd'hui les diminuer équivaudrait à faire fi de ces constatations face à des radiodiffuseurs qui ont le pouvoir et le devoir de contribuer à l'essor de la musique vocale francophone canadienne, qui fait notre renommée bien au-delà des frontières.
29. Une meilleure diffusion radiophonique de musique vocale francophone fait en sorte de soutenir l'industrie, et la création en particulier, afin de perpétuer l'essence même de notre culture musicale.
30. Nous sommes donc d'avis que les quotas doivent être maintenus tels qu'établis présentement, soit 65% pour une semaine entière, et dans la proportion de 55% pendant les heures de grande écoute du lundi au vendredi.
31. Nous soutenons la proposition de l'Adisq quant à l'ajout d'un deuxième bloc de 55% assignés aux week-ends de 9h à 18h, compte tenu de la forte écoute pendant cette plage horaire.
32. Il est impératif que ces deux plages soient distinctes et non-interchangeables afin d'assurer une plus grande diffusion de notre répertoire.

33. En terminant, nous croyons qu'un allègement des quotas serait contraire l'esprit de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité culturelle de l'UNESCO dont le Canada et le Québec sont signataires et défenseurs depuis sa création.
34. Au surplus, nous croyons que le Conseil devrait mettre sur pied les mécanismes nécessaires au respect des quotas, sans que ce fardeau repose sur l'industrie elle-même comme par le passé. Un organisme qui a la responsabilité d'émettre une réglementation aussi sérieuse doit s'assurer que les règles qu'il édicte soient appliquées de façon conforme.
35. Nous supportons la suggestion du Conseil quant à la mise sur pied d'un groupe de travail portant sur la discussion des besoins, enjeux et mesures et la SPACQ serait heureuse de pouvoir y participer.
36. Toute correspondance peut être adressée par courriel au [mjdupre@spacq.gc.ca](mailto:mjdupre@spacq.gc.ca) ou par télécopieur au 514-845-1903.
37. Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette intervention et recevez, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Marie-Josée Dupré,  
Directrice générale – SPACQ

\*\*\*fin du document\*\*\*